

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2022/056

L'an deux mille vingt-deux et le 04 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Serge SOHIER, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Ressources Humaines - Recrutement d'un agent permanent au service administration générale

Conformément au tableau des effectifs, un emploi au grade d'adjoint administratif est vacant au sein du service administration générale. Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager les démarches de recrutement d'un assistant administratif à temps complet au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil et de secrétariat général. Le poste pourra être pourvu par un contractuel pour une durée d'un an maximum (renouvelable dans la limite de deux ans) et fondé sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

- de mandater le Président pour recruter un assistant administratif au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2022 suivant les conditions ci-dessus exposées et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 21 AVR. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220404-2022-056B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022